

212C0072
FR0010396119-DIV01

12 janvier 2012

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

AEROWATT

(Alternext)

Le 12 janvier 2012, les sociétés Kleinkraftwerk Birseck AG (KKB) et AEROWATT ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AEROWATT sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 12 janvier 2012 par les sociétés Kleinkraftwerk Birseck AG et AEROWATT.